



AGENCE : POITIERS
Votre interlocuteur Apave : Philippe
ALLAIS
Email : philippe.allais@apave.com
Tél : 0623855626

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
A l'attention de : G rald ROY

Email : Gerald.Roy@caissedesdepots.fr
T l : 0645858727



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

POITIERS - CAISSE DES DEPOTS au 14, boulevard CHASSEIGNE - Remplacement
des menuiseries ext rieures du site - POITIERS



N  D'AFFAIRE : C26163628
N  CHRONO : 2

ANNULE ET REMPLACE LE
RAPPORT N  1 DU 31/05/2026

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
31/05/2026

SIGNATURE
ALLAIS Philippe

CHANTIER

14 BD CHASSEIGNE

86000 POITIERS



OBSERVATIONS

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel
Hand-T	Accessibilité des bâtiments à usage professionnel aux personnes handicapées
F	Fonctionnement des installations
PHa	Isolation acoustique dans les bâtiments non soumis
Th	Isolation thermique et économies d'énergie

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;

- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

STI - Sont exclus de la prestation :

- La solidité des ouvrages ou éléments d'équipement qui est réputée acquise ;
- La protection contre les rayonnements ionisants ;
- Les équipements de travail (levage, machine) et leurs dispositifs d'accès ;
- La vérification des ouvrages au regard de la réglementation ICPE (code de l'environnement Livre V –Titre 1er et décrets d'application) ;
- Les installations de production d'énergie électrique et leurs raccordements (éolien, photovoltaïque) ;
- Les vérifications relatives au respect des dispositions de protection vis-à-vis des risques naturels (foudre, ...) et technologiques.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-T - Sont exclus de la prestation :

- L'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées en application des articles R. 162-9 à R. 162-13 du CCH.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

F - "Sont exclus de la prestation :

- Les niveaux d'éclairage des locaux,
- Les systèmes de production d'énergie électrique (éolien, photovoltaïque), ainsi que les capteurs solaires contribuant à la production d'eau chaude,
- Les systèmes d'assainissement autonomes,
- La protection contre le bruit et les vibrations,
- Les évacuations des produits de combustion,
- Les paramètres de performance des ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants,
- La qualité environnementale, l'efficacité énergétique, la contamination bactériologique, la compatibilité électromagnétique, la qualité des énergies, la surtension d'origine atmosphérique,
- La performance de la production locale d'énergie, utilisée sur site,
- Les installations et systèmes d'échanges d'informations et de commandes en vue du pilotage à distance, ainsi que les systèmes d'automatisation et de

contrôle des bâtiments prévus à l'article R.175-2 du CCH,
- La présence d'Apave lors de la réalisation des mesures et essais."

PHa - "Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'examen des dispositions du projet par référence aux exigences autres qu'isolation acoustique, notamment confort et ambiance acoustique des salles,
- La réalisation d'essais et mesures,
- Les nuisances phoniques générées par l'ouvrage objet du contrat,
- La protection de l'ouvrage contre les bruits de voisinage, les vibrations, bruits des installations classées (ICPE) propres ou extérieures au bâtiment,
- L'examen des équipements (matériels d'atelier et/ou à usage professionnel), et ceux destinés à la production/alimentation d'énergie électrique du bâtiment,
- La vérification du fonctionnement des équipements techniques pouvant avoir un impact sur les mesures acoustiques."

Th - Dans le cas d'une opération soumise à la RE2020, la mission ne porte pas sur le volet environnemental.

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	1
2		2

Ce rapport annule et remplace le rapport N°1 du 31/05/2026

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	5
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	6
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	7
4. SYNTHESE DES AVIS	8
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	9
6. DOCUMENTS EXAMINES	13
7. DIFFUSION	13

Maître d'Ouvrage délégué : Efficio

/

//

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

POITIERS - CAISSE DES DEPOTS au 14, boulevard CHASSEIGNE -
Remplacement des menuiseries extérieures du site
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 19/03/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 19/03/2026
- Montant prévu des travaux : 199 789 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 3 mois

Classement réglementaire :

- Lieux de travail : h < à 8m
- ERP de 5ème catégorie : Général

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
56 RUE DE LILLE
75356 PARIS 07

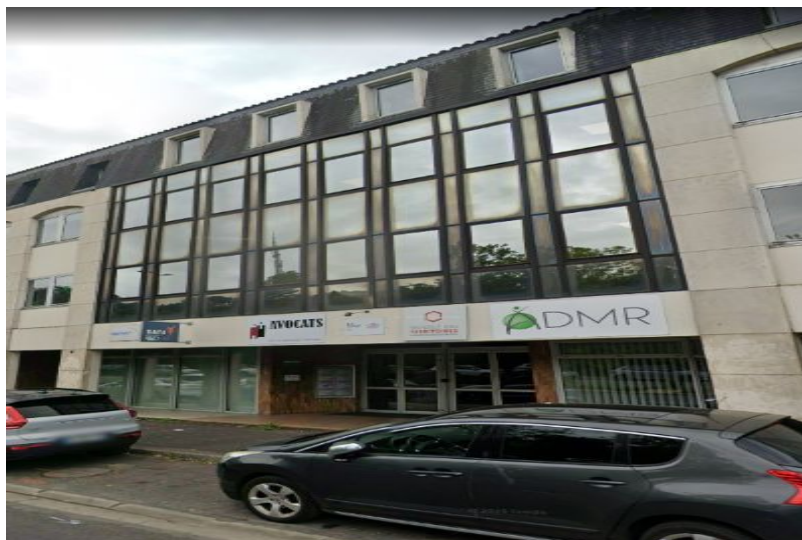
Maître d'Ouvrage délégué : EFFICIO
31 rue nicolas Denys
17000 LA ROCHELLE

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Bureau : Privé, entreprise

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



Remplacement des ouvrants de menuiseries extérieurs pour la Caisse des Dépôts..

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHÈSE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

 ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE Diagnostic 	 OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ACOUSTIQUE Menuiseries extérieures, fermetures 
 OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE Dispositions générales 	 MENUISERIES EXTERIEURES En aluminium ou acier RPT 

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet

 Hand-T - Accessibilité des bâtiments à usage professionnel aux personnes handicapées CHEMINEMENTS PRATICABLES – (Art. 2) 	 STI - Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel
--	---

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS	
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES			
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE			
Contraintes acoustiques	SO		
Diagnostic	F	N°O2 - 1	Il ne nous a pas été transmis de diagnostic de l'existant. Avant travaux, dans la mesure où les dormants existants sont conservés, l'entreprise devra s'assurée notamment des points suivants : - l'absence de corrosion ou de déformations majeures - l'absence de passage d'air ou d'eau autour des cadres conservés (qualité des joints, ...) - la bonne évacuation des eaux par les dispositifs de drainage
OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ACOUSTIQUE			
Menuiseries extérieures, fermetures	F	N°O3 - 1	Il n'est pas prévu dans le cadre des travaux de dégrader le niveau d'isolation acoustique des ouvrants de façade remplacés vis à vis des bruits extérieurs.
Menuiseries extérieures, fermetures	F		
OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE			
Dispositions générales	F	N°O4 - 1	Application de la RT par éléments. Il est prévu des nouveaux ouvrants avec un $U_w=1,30 \text{ W/m}^2.K$.

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES		
En aluminium ou acier RPT	S	N°O5 - 1 On précisera les dispositions prises pour récupérer (ou limiter) les eaux de condensation sur les dormant conservés.. Les nouvelles menuiseries étant plus étanches que les anciennes, on s'assurera que la ventilation des locaux reste suffisante.
En aluminium ou acier RPT	F	N°O5 - 2 Détail d'exécution des ouvrages neufs à nous transmettre.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL Code du travail	
DESENFUMAGE (R.4216-13,14 et 16)	
SO	N°E2 - 1 A priori pas de locaux de plus de 300 m².
ANNEXE : NORMES NF P 01-012 -	
S	N°E1 - 1 On s'assura que les allèges faisant office de garde-corps aient une une hauteur suffisante. Dans le cas contraire, il faudra prévoir des compléments de garde corps.

EXIGENCES/LOCALISATION
AVIS
5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des bâtiments à usage professionnel aux personnes handicapées
EXIGENCES/LOCALISATION
AVIS

ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES DANS LES LIEUX DE TRAVAIL Arrêté du 27/06/1994

CHEMINEMENTS PRATICABLES (Art. 2)

Hauteur des commandes et accessoires (C. du 14/04/95) S

N°E3 - 1

On s'assurera que les hauteurs de poignées ou commandes de fenêtres restent entre 90 et 130 cm du sol.

6. DOCUMENTS EXAMINES

Efficio

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		CCTP Lot TCE- Menuiseries extérieures du 07/04/2026	20/04/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Gérald ROY
Gerald.Roy@caissedesdepots.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

CAISSE DES DEPOTS
Houssem ABAAB
houssem.abaab@caissedesdepots.fr

EFFICIO
Loïc GOUJON
loic.goujon@be-efficio.fr

Efficio
fabrice.lamy@be-efficio.fr